



**Département
de la Haute-Garonne**

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 du mois de novembre à 14 heures 30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 25 octobre 2023.

Étaient présents :

M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Est arrivé en cours de séance :

M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
----------------	---

Étaient absents – excusés :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »

Étaient représentés :

Mme Martine CROQUETTE a donné procuration à M. HEBRARD
M. Pascal BOUREAU a donné procuration à M. HEBRARD
M. Daniel GRYCZA a donné procuration à M. COMET

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Procès-verbaux de mise à disposition de services

Il est proposé d'établir des conventions ayant pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de mise à disposition de services de certains adhérents au bénéfice du syndicat mixte pour faciliter la mise en œuvre durant les années 2024, 2025 et 2026 des compétences de Réseau31 en eau potable et en assainissement des eaux usées transférées. Les six conventions soumises précisent l'identification de l'adhérent, le service mis à disposition, les missions effectuées par les agents mis à disposition, la catégorie des agents mis à disposition, la filière des agents mis à disposition, le pourcentage Equivalent-Temps-Plein des agents mis à disposition, le coût unitaire du service mis à disposition, les dates de début et de fin de la convention. Les conventions de mise à disposition présentées sont toutes établies sur la même base. Réseau31 rembourse, de plus, aux adhérents les charges directes et indirectes qui pèsent sur les services dont il bénéficie au prorata des heures effectuées par les agents. La totalité des projets de conventions est consultable à Réseau31 et peut être transmis sur demande.

La mise en œuvre de la mise à disposition de services pour les années 2024, 2025 et 2026 de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, des communes d'Estadens, Le Grès, Menville, Montaigut-sur-Save et Villariès au bénéfice de Réseau31 nécessite d'approuver ces conventions et d'autoriser le Président à les signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Conventions d'installation, de contrôle et d'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie

Réseau31 gère des réseaux de distribution d'eau potable sur lesquels des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes sont implantés. Dans un souci d'efficacité, il est proposé que Réseau31 procède à la pose et à l'entretien de ces dispositifs de lutte contre l'incendie. Les communes intéressées et Réseau31 s'entendent donc par voie de convention pour nous confier ces missions sans pour autant déposséder les maires de leur pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs. Ces prestations sont réalisées en lien étroit avec le SDIS de Haute-Garonne. Depuis le 16/01/23, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne a évolué. Désormais, un contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies est obligatoire tous les 3 ans au lieu de 2 ans. Ce règlement permet également des adaptations des dispositifs de DECI au cas par cas. Ainsi Réseau31 a proposé aux communes éligibles de souscrire pour une durée de 6 ans reconductible à ces prestations ou à les modifier pour celles qui avaient déjà contractualisé. 33 communes suivantes ont fait part de leurs intérêts à voir ces missions se réaliser sur leurs territoires :

CT1 – Vallée Save et Cadours	CT9 Sud Lauragais	CT12 – Val de Garonne - Volvestre	CT14 Saint-Gaudinois	CT15 Région de Saint-Béat - Luchonnais
GRENADE ONDES	AURIN BEAUVILLE BOURG-SAINT-BERNARD LE FAGET LOUBENS-LAURAGAIS ROUMENS MAUREMONT NOGARET SAINT-PIERRE TARABEL TOUTENS VENDINE VILLENouvelle	MARQUEFAVE	CHEIN-DESSUS LABARTHE-RIVIERE MARTRES-DE-RIVIERE	CASTILLON-DE-LARBOUST CIRES CATHERVIELLE CAUBOUS CHAUM FOS FRONSAC MARNIGNAC MONTAUBAN-DE-LUCHON PORTET-DE-LUCHON POUBEAU SACCOURVIELLE SAINT-AVENTIN SAINT-BEAT-LEZ

Le Conseil Syndical du 19/12/22 a voté les tarifs des prestations de Réseau31 en lien avec l'installation, le contrôle et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces conventions et d'autoriser le Président à les signer.

Patrice LAGORCE demande si ces conventions sont reconduites uniquement pour les intercommunalités ayant transféré l'ensemble de leurs compétences en eau potable. Il regrette que cela ne soit pas possible pour celles ayant procédé à un transfert partiel. C'est une question récurrente.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de le stipuler dans les statuts des intercommunalités adhérentes, un exemple de texte lui sera adressé.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Occupation du domaine syndical par des équipements de communication électronique

La société BOUYGUES/CELLNEX confrontée à la nécessité d'investir dans les réseaux de très haut débit, a constitué une société dénommée « PHOENIX France Infrastructure2 » en vue de lui confier la gestion patrimoniale dont les conventions d'occupation du domaine public. Ainsi pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre opérateurs et Réseau31, un avenant de transfert est établi actant la substitution de BOUYGUES/CELLNEX à PHOENIX France Infrastructure2 de tous les droits et obligations tels qu'issus de sa convention initiale sur les 3 sites suivants pour un montant de redevance annuelle de 20 566 €HT :

Code installat°	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00017	RES00080	PECHBUSQUE	CA DU SICOVAL	Réservoir	3 247 €HT
ANT00049	RES00124	PORTET S/GARONNE	PORTET SUR GARONNE	Réservoir	14 072 €HT
ANT00052	RES00185	ST-SAUVEUR	SIE VALLEES GIROU HERS SAVE COTEAUX CADOURS	Réservoir	3 247 €HT

Ces avenants n'ouvrent aucun droit supplémentaire et ne modifie pas la redevance d'occupation perçue par Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de modifier les 3 conventions d'occupation du domaine syndical pour les équipements de communication électronique cités ci-avant par avenant n°1, et d'autoriser le Président à signer ces avenants n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Patrice LAGORCE souligne que jusqu'à présent, toutes les antennes ont été acquises par des sociétés « TowerCo », remplaçant les opérateurs habituels. Elles sont engagées dans une importante compétition entre elles. Il ajoute qu'il est impératif de rester vigilant dans nos échanges avec elles, rappelant les risques liés à l'accès aux châteaux d'eau.
Pierre LATTARD ajoute que toute demande d'intervention sur ces antennes relais fait l'objet d'une autorisation préalable.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Transfert ouvrages Eaux usées

L'Association Syndical Libre du Lotissement « Le Marsoula » à Puydaniel, représentée par son Président Cyril LIECHTY sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement. Les ouvrages correspondant à ce transfert sont constitués d'un réseau d'assainissement collectif des Eaux Usées d'une longueur de 344 ml avec des conduites de collecte en PVC diamètre 200 mm avec 10 regards de visite et de branchements en PVC de diamètre 160 mm avec 15 regards de branchement pour 15 lots. L'ensemble des documents nécessaires pour ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués est joint à la convention et sont tous conformes. Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement par Réseau31 d'un procès-verbal de réception des ouvrages.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver, le transfert à titre gratuit des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement Le Marsoula à PUYDANIEL, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ; d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs au transfert et notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession et l'acte notarié pour parfaire le transfert à intervenir.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Procès-verbaux de mise à disposition de biens

La Commune de Saint-Julia a adhéré à Réseau31 le 01/01/23 pour l'ensemble de la compétence d'assainissement collectif à savoir la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Il convient, aujourd'hui d'acter, le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune dans ce domaine. Il convient, par ailleurs, d'intégrer un emprunt dans le procès-verbal de la Communauté de Communes Terres du Lauragais en matière d'assainissement non collectif et, par voie d'avenant, de rétablir les actifs et les subventions afférentes dans le procès-verbal de la Commune de Villaudric en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. La totalité des pièces relatives aux collectivités adhérentes sont consultables au siège de Réseau31 et peuvent être transmises sur demande.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens de la commune de Saint-Julia et de la Communauté de Communes Terres du Lauragais et l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Villaudric au bénéfice de Réseau31 et d'autoriser le Président à signer lesdits documents.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

A ce jour, un véhicule appartenant au parc automobile de Réseau31 doit faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de sa future cession. Le bien du parc automobile sera selon son état, vendu ou détruit.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de constater la désaffectation et le déclassement du bien ci-dessous et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Désignation	Marque	Type	Immatriculation	Numéro de série	1ère MEC	Titulaire	Site
VL	RENAULT	KANGOO	BX-320-GT	VF1FW1BH546349172	04/11/2011	SMEA31	MONTAUDRAN

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de M. Loïc GOJARD est enregistrée, il y a 13 présents et 3 représentés

8. Conventions de fourniture d'eau brute

⇒ Communauté de communes Cœur de Garonne

Le Département est propriétaire du canal de St-Martory et de ses canaux secondaires qui sont affectés au service public d'approvisionnement en eau brute. Leur exploitation et gestion ont été confiées à Réseau31 par transfert de compétence délibérée les 16 janvier et 26/09/09. La communauté de communes Cœur de Garonne bénéficie de la fourniture d'eau brute de Réseau31 pour ses installations sportives de Lherm, Cazerès sur Garonne, Martres Tolosane, Bérat à partir du canal de St-Martory et Ste Foy de Peyrolières à partir de la retenue de la Galage. Réseau31 et la communauté de commune Cœur de Garonne ont souhaité conventionner afin d'encadrer cette fourniture d'eau brute. Les besoins en eau brute sont évalués à 45 000 m³. Ils sont assujettis à la redevance (I131 du BPU) « pour usage agricole et arrosage » ainsi qu'à la redevance (I600 et I601 du BPU) « système Galage – rivière Aussonnelle » pour le point de prélèvement connecté au système hydraulique de la Galage. Une recette de 4 802,45 €HT est estimée pour 2023.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention de fourniture d'eau brute au profit de la Communauté de communes Cœur de Garonne et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. Loïc GOJARD ne prend pas part au vote

⇒ Union des ASA du Touch

En mars 2020, Réseau31 a acquis la retenue de la Galage (environ 1 millions de m³) sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, ainsi que le réseau et la station d'irrigation associés auprès de l'ASA de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Cette acquisition vise à remédier à la mauvaise qualité physico-chimique de la rivière Aussonnelle. Elle correspond au second volet du « Défi Aussonnelle » porté par Réseau31. Le premier étant la création d'une station d'épuration intercommunale dite de l'Aussonnelle reprenant les eaux usées des communes de Fontenilles, La Salvetat Saint-Gilles et de la partie nord de la commune de Fonsorbes, en améliorant de façon substantielle la qualité de leur traitement.

Les travaux nécessaires à cette réalimentation ont été réalisés en 2020 et 2021 et sont aujourd'hui fonctionnels. Ils ont consisté à rénover totalement la station de pompage existante et d'étendre le réseau lui aussi existant. Fin mars 2023, le remplissage hivernal de la Galage par son bassin versant amont restait faible, avec un état de la réserve à 330 000 m³ ne permettant pas d'assurer nos deux engagements, à savoir l'irrigation et la réalimentation de l'Aussonnelle (estimation volume nécessaire pour 2023 : 710 000 m³ y compris évaporation). La sécurisation de son remplissage pouvant être assurée par de l'eau du Canal de Saint-Martory, via des ouvrages et réseaux appartenant à l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch, le Bureau syndical de Réseau31 a approuvé le 23 mars 2023, une convention d'achat d'eau expérimentale pour la période d'avril et mai 2023 avec cette Union à hauteur de 28 000 €HT. Cette expérimentation s'est avérée concluante avec un volume d'eau transité de plus de 200 000 m³. Au 01/01/23, le lac de la Galage contenait donc 535 000 m³, mais ce volume restait insuffisant pour couvrir la saison estivale. Face à cette situation, Réseau31 a souhaité mener un achat complémentaire d'eau sur le mois de juin et ainsi consolider la saison estivale. Cet achat a nécessité l'accord des services de l'Etat (DDT31) via la mise en place de quotas des volumes disponibles pour l'irrigation autour de la Galage (230 000m³) et le soutien d'étiage à l'Aussonnelle (190 000m³). Ainsi que l'établissement d'un 1^{er} avenant à la convention d'expérimentation établie avec l'Union des ASA du Touch, approuvé par le Bureau Syndical du 6/6/23 à hauteur de 6 000 €HT. Cet avenant repose notamment sur la durée limitée à juin 2023, la participation financière de Réseau31, les frais d'achat d'eau auprès du Canal de Saint-Martory et les charges d'énergie. Ce premier avenant, ainsi que la convention, ont été établis en cohérence avec le plan de financement de la Galage qui prévoit une enveloppe de 39 000 €HT par an pour cet achat d'eau. Il a permis un remplissage complémentaire de la Galage de 96 000 m³ et un volume total au 1^{er} juillet de 612 000 m³. A la suite de la saison estivale et du mois de septembre particulièrement sec sur le département, les quotas d'eau ont été entièrement consommés pour l'irrigation autour de la Galage et le soutien d'étiage de l'Aussonnelle. Ainsi le volume de la Galage a atteint de 227 000 m³ au 01/10. Afin de pouvoir poursuivre le nécessaire soutien d'étiage de l'Aussonnelle sans risquer de vidanger la retenue jusqu'à son culot, il apparaît donc nécessaire de réitérer le remplissage de la Galage via un nouvel achat d'eau à l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch. Le principe et les conditions de mises en œuvre de ce remplissage limité au mois d'octobre ont été convenus à hauteur de 96 000 m³ avec les services de l'Etat (effort de gestion du canal de St Martory et volume prélevé à usage exclusif du soutien d'étiage). Il est effectif depuis le 5 octobre dernier avec l'accord de l'Union des ASA. Pour permettre ce nouvel achat, il est proposé d'établir un second avenant entraînant la révision du plan de financement de la Galage, avec la mobilisation d'un budget supplémentaire de 15 000 € pour couvrir les frais liés à cet achat d'eau. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'avenant n°2 à la convention entre l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch et Réseau31, dans la limite financière de 15 000 €HT pour cet avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à la convention et tous les documents s'y rapportant.

Gilbert HEBRARD souligne que le problème d'approvisionnement en eau brute deviendra encore plus complexe dans les années à venir en cas de poursuite du manque d'eau. Il évoque la nécessité d'adapter la nature des cultures aux conditions climatiques. Il mentionne qu'à l'Institut des Eaux de la Montagne Noire, l'ordre de priorité est établi ainsi : eau potable, voies navigables, puis irrigation. Cette hiérarchie ne fait pas l'unanimité, et la prise de décision n'est pas évidente, d'où la création d'une commission pour débattre de ces sujets.

Joseph PELLEGRINO souligne l'importance du canal de St-Martory qui alimente plusieurs lacs, dont celui de la Galage, et qui permet l'approvisionnement en eau potable à Plaisance du Touch, notamment.

Nicolas ROUDET propose l'acquisition des ouvrages existants comme scénario idéal pour renforcer la réalimentation de l'Aussonnelle. Il mentionne que des discussions en ce sens ont déjà été entamées avec l'Union des ASA

Didier ROUX prend la parole pour aborder la question de l'alimentation du canal de St-Martory par la Garonne, laquelle est souvent signalée comme étant à sec et demande si l'utilisation des eaux de la Garonne relève uniquement de la responsabilité de Toulouse Métropole. Il s'interroge également sur la possibilité que des agriculteurs prélevant de l'eau en Garonne après le captage alimentant St-Martory pourraient contribuer à dégrader la situation. Il souhaite savoir si une réglementation est en place qui encadre une utilisation mesurée des volumes disponibles et leur répartition.

Loïc GOJARD explique qu'il existe des règles de prélèvement encadré par l'État. Il précise qu'il y a un volume maximal autorisé de prélèvement, et lorsque la Garonne atteint un certain niveau d'alerte, les prélèvements sont réduits.

Yann OUDARD ajoute que cette réglementation est définie par un arrêté préfectoral pour chaque fleuve, puis déclinée par un arrêté préfectoral départemental. Ce dernier établit des seuils de prélèvement plus précis en fonction du débit de la Garonne, classés selon quatre niveaux de crise.

Gilbert HEBRARD informe que le Conseil départemental a positionné des stations d'alerte pour la qualité de l'eau

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Conventions techniques et financières

⇒ a) Hameau de Raygades à Villematier. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique

La commune de Villematier a transféré à Réseau31 ses compétences relatives à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif le 01/01/10. La Communauté de Communes Val d'Aigo a repris ces compétences le 01/01/18 et s'est substituée à la commune de Villematier en tant qu'adhérent à Réseau31. Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune, repris par Réseau31, il est apparu important d'assainir le hameau de Raygades en créant un réseau de collecte et une station de traitement des eaux usées. L'opération comprend des travaux d'empierrement d'un chemin relevant de la compétence de la commune de VILLEMATIER ainsi que des travaux d'eaux usées relevant de la compétence de Réseau31. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 462 098, 76 €HT, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de Réseau31 compte tenu des nuisances et surcoûts que provoqueraient des chantiers distincts. La proportion des travaux est de 52 751,00 €HT à la charge de la commune de VILLEMATIER pour 409 347 760 €HT à la charge de Réseau31. La convention donne mandat à Réseau31 pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par la commune de VILLEMATIER des dépenses relevant de sa compétence et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec de la commune de VILLEMATIER relative à l'opération de création d'un système d'assainissement collectif sur le hameau de Raygades fixant la part incombant à la commune de VILLEMATIER à 52 751 €HT et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

⇒ b) Hameau de Raygades à Villematier. Convention de répartition des dépenses.

Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune, repris par Réseau31, il est apparu important d'assainir le hameau de Raygades en créant un réseau de collecte et une station de traitement des eaux usées. La commune de VILLEMATIER souhaite, dans le cadre de cette opération, modifier l'emplacement qu'elle trouve trop proche des habitations. Cet emplacement initial est règlementairement acceptable. Ce déplacement de station implique de créer 250 ml supplémentaire de canalisations. Ces travaux supplémentaires n'étant pas nécessaires dans le cas de construction à l'emplacement initial de la station, il a été défini une prise en charge de ces coûts supplémentaires par la commune de VILLEMATIER qui correspondent au coût de réalisation des travaux affectés des coûts de Maîtrises d'œuvre et d'essais de réception.

Canalisations supplémentaires	Maîtrise d'Œuvre	Essais conduites	Montant total
90 000 €HT	4 951,80€ HT	3 944,40 €HT	98 896,20 €HT

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention de répartition relative aux répartitions du financement des travaux supplémentaires de canalisations d'eaux usées réalisés à la demande de la commune de VILLEMATIER et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Schéma directeur et élaboration du zonage associé d'assainissement des eaux usées

Les communes de Garin, Billière, Poubeau et Cathervielle ont transféré la compétence assainissement collectif à Réseau31. Elles ont aussi transféré la compétence assainissement non-collectif à Réseau31 par le biais de la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises. Ces conventions ont été établies pour le schéma directeur et l'élaboration du zonage associé d'assainissement des eaux usées.

Ainsi, il convient d'approuver les conventions avec les adhérents :

Collectivité	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant de la contribution
GARIN	14/04/23	Eaux Usées	25 200 €	7 455 €
BILLIERE	23/01/23	Eaux Usées	17 700 €	5 235 €
POUBEAU	14/04/23	Eaux Usées	19 200 €	5 695 €
CATHERVIELLE	2/02/23	Eaux Usées	18 300 €	5 435 €

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver ces conventions et d'autoriser le Président à les signer.

Patrice LAGORCE indique qu'avec la loi Zéro Artificialisation Net, la mise en place de solutions mutualisées d'Assainissement Non Collectif va intéresser de nombreuses communes.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Utilisation de nouvelles ressources en eau potable

L'alimentation en eau potable des abonnés des unités de distribution de Melles La Gouade, Razecueillé Escabiros, Cazarilh Laspenes et Boutx Portillon est assurée par des ressources principales déclarées qui présentent des problématiques de quantité ou de qualité. Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur ces communes, une recherche de nouvelles ressources s'est imposée. L'utilisation de ces nouvelles ressources non déclarées à ce jour, nécessite que Réseau31 – pôle expertise eau potable GDMEE, réalise un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle d'utilisation d'une nouvelle ressource à des fins alimentaires (dossier instruit par les services de l'ARS) et un dossier de déclaration pour la création d'un nouvel ouvrage eau potable, instruit par les services de la DDT. Ces nouvelles demandes en lien avec le tarissement des ressources vont être appelées à se développer, et nécessiteront une orientation nouvelle des missions de Réseau31.

La mise en œuvre de ces procédures nécessite d'approuver la recherche de nouvelles sources à Melles La Gouade, Razecueillé Escabiros, Cazarilh Laspenes et Boutx Portillon ; d'approuver le lancement et la réalisation des dossiers de dérogation exceptionnelle à instruire par les services de la DDT et de l'ARS ; de s'engager dans un deuxième temps à mener cette procédure à son terme, soit à réaliser la procédure DUP sur ces nouvelles ressources.

Julien MADELPUECH précise que ces sources sont utilisées en tant que ressources de secours. En octobre, période hors saison touristique mais bénéficiant d'un temps très ensoleillé, les habitations étaient occupées plus qu'habituellement. Une communication auprès des usagers a été initiée pour expliquer la nécessité de restreindre l'utilisation de l'eau du robinet.

Ces nouveaux captages sont nécessaires et doivent être réalisés en tenant compte de l'absence d'infrastructures enterrées. A Melles, une pompe sera installée pour acheminer l'eau vers une autre source à proximité à l'aide d'un tuyau aérien. Ce système de pompage a nécessité l'installation d'une bâche après un tirage électrique avec ENEDIS, en raison du dénivelé de la ressource. A Razecueillé, 800 mètres de tuyaux ont été posés à travers la forêt entre la source et le réservoir. A Cazarilh Laspenes, un tuyau aérien a été installé à la source dite "source des chasseurs" pour le connecter à l'existant. A Boutx, une source privée a été équipée d'un tuyau posé au sol afin de soutenir l'alimentation en eau de la source du col de Portillon.

Pierre LATTARD questionne sur le coût.

Julien MADELPUECH répond que le coût est minime, étant donné qu'il s'agit d'installations en tuyau polyéthylène posées par les agents de Réseau31 grâce notamment à leurs compétences en thermosoudage. L'objectif est de pouvoir enterrer ces dispositifs ultérieurement.

Claire VOUGNY interroge sur la procédure à suivre pour les captages en domaine privé

Julien MADELPUECH explique que Réseau31 devra les acquérir, déposer un dossier d'instruction pour obtenir l'autorisation de captage en secours, puis protéger ces ressources afin d'obtenir l'autorisation de distribuer une eau conforme à la réglementation.

Gilbert HEBRARD félicite les agents de Réseau31 pour le travail accompli dans des zones parfois difficilement accessibles, démontrant ainsi leurs compétences. Cela permet également des économies par rapport à un travail confié à des entreprises privées.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Questions diverses

M. Gilbert HEBRARD fait part de sa participation au CST de Réseau31 et demande aux membres leur avis concernant la prime inflation pour les agents. La région a déjà mis en place cette prime et le Département l'étudie actuellement. La décision d'accorder cette prime est laissée à l'appréciation des collectivités. Il ajoute que des aides ont déjà été mises en place sur le volet mutuelle et prévoyance.

Sabine GEIL GOMEZ précise qu'il a été décidé d'octroyer dès janvier 2024 une participation mensuelle importante par agent en prévoyance et en santé, cela représente un effort financier considérable pour Réseau31, alors que cette mise en œuvre n'est obligatoire qu'en 2025-2026. Elle souligne qu'en termes de pouvoir d'achat, l'ensemble des avantages sociaux pour les agents est déjà substantiel.

Valérie DENJEAN ajoute que la participation pour la prévoyance et la santé couvre une bonne partie des coûts mensuels pour l'agent, dépassant les minimums requis par décret. Elle précise que la prime inflation aurait un coût maximal de 143 000€ pour la collectivité, elle concerne 222 agents, avec un montant moyen entre 300 et 450 €, seulement 4 agents percevraient le montant maximum de 800 €.

Rémi RAMOND indique que dans le contexte difficile actuel, il est favorable à l'idée de faire un geste financier envers les agents, soulignant que les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalières ont déjà bénéficié de cette prime. Il ajoute que pour les agents de la Territoriale, ce sont les collectivités qui doivent financer ce dispositif à 100%.

Certains membres du Bureau indiquent que cette prime a été validée dans leur collectivité, tandis que d'autres étudient encore la question.

Valérie DENJEAN précise qu'il est possible de verser une partie de la prime en 2023 et une autre en 2024.

Gilbert HEBRARD propose de transmettre au Président un avis favorable quant au versement de la prime inflation, en calculant au plus juste par rapport à la situation budgétaire de Réseau31.

Sabine GEIL GOMEZ souligne l'importance de préserver l'équité entre les agents, en raison de la présence d'agents du Département parmi les effectifs de Réseau31.

Il n'y a pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI
Président

